



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA
DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA)**

N° Spécial

27 octobre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial EPADESA du 27 octobre 2017

SOMMAIRE

Décision	Date	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE-ARCHE (EPADESA)	Page
EPADESA n° 2017.121	26.10.2017	Décision prononçant le déclassement, dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Alsace-Est », sur la commune de Courbevoie.	3

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE
(EPADESA)

Décision EPADESA n° 121/2017 du 26 octobre 2017 prononçant Le déclassement, dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Alsace-Est », sur la commune de Courbevoie

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et l'article L.2141-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Décide

Article 1 : Le déclassement, dans un délai maximum de trois ans, dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Alsace-Est », sis sur les parcelles cadastrées section AC n°138, et section AD n°140 et 141 sur la commune de Courbevoie de :

- Partie du volume 204.529 sur toute hauteur ;
 - Parties du volume 104.531 sur toute hauteur.
- Tels que figurés sous teinte verte sur les plans C380 et C381.

Article 2 : De prononcer le déclassement des biens listés à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Le 26 octobre 2017

Jean-claude GAILLOT

Directeur Général

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>